

DELIBERATION

COMMUNE DE MARCILLY LE CHATEL,

Séance du 19 février 2025 :

Présents : GOUBY Thierry, DERUE MOLLE Odile, FORAISON Jacques, COHAS Régine, BOURSIER Adeline, DUCHEZ Stéphane, ROCHIGNEUX Didier, SEFERIAN Sandrine, MASSACRIER Marie-Claude, GIBERT Marie-Anne, GRANGE Jean François, DELHOMME Baptiste,

Pouvoirs : JOUIN Nicolas pouvoir donné à T. GOUBY

Absents : GARIN Maximilien, COMBE Emilie

OBJET : DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC – CHEMIN DU CHATEAU DE SAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L2141-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment en son article L 141-3,

Considérant que Monsieur Le Maire fait état aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par Monsieur et Madame DESTRAS Patrice- afin d'avoir une continuité foncière avec leur propriété - de faire l'acquisition d'une partie d'environ 70,00 m² à extraire du Chemin du Château de Say,

Considérant que Monsieur Le Maire fait explicite aux membres du Conseil Municipal que pour permettre la libre disposition de cette partie dudit Chemin alors domaine public, il est nécessaire de prononcer son déclassement,

Considérant que Monsieur Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que ladite partie, ainsi désaffectée et déclassée, appartiendra au domaine privé de la Commune,

Considérant qu'au regard du projet avancé, la partie ci-avant visée n'a plus d'affectation particulière, et que sa cession éventuelle – conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière n'aurait pas pour objet de porter atteinte à des fonctions de desserte ou de circulation,

Considérant que Monsieur Le Maire rapporte aux membres du Conseil Municipal
- que les frais de division et de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,
- que les frais d'acte sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) **Constater et d'acter** la désaffectation de la partie du domaine public ci-avant explicitée.

2°) **Acter** le déclassement de la partie ci-avant explicitée.

3°) **Dire** :

- que les frais de division et de bornage sont à la charge de Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,
- que les frais d'acte sont à la charge Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

4°) **Donner** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250219-2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025
Publication : 20/02/2025

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé de :

1°) Constat et **d'acter** la désaffectation de la partie du domaine public ci-avant explicitée.

2°) Acter le déclassement de la partie ci-avant explicitée.

3°) Dire :

- que les frais de division et de bornage sont à la charge Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

- que les frais d'acte sont à la charge Monsieur et Madame DESTRAS Patrice,

4°) Donner tous pouvoirs à Monsieur Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Copie certifiée conforme

Fait à MARCILLY LE CHATEL,

le 19 février 2025

Le Maire

Thierry GOUBY

Le secrétaire,
Régine COHAS



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201345-20250219-2025-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/02/2025
Publication : 20/02/2025